

RÉGION DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE


COMMUNE DE LA MALACHÈRE

Source du Petit Bié

Procédure réglementaire de protection des captages d'eau destinés
à la consommation humaine

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

 CABINET REILÉ Etudes Conseils Aménagements 7 rue Paul Dubourg - 25 720 Beure Tel : 03.81.51.89.76 Fax : 03.81.51.27.11 www.cabinet-reile.fr	<i>COMMUNE DE LA MALACHÈRE - Protection de la ressource en eau potable</i>			
	Phase	Date	Version	Chargé d'études
	Enquête Publique	17/05/2017	1. Provisoire	Julien Girardot <i>Julien.girardot@cabinetreile.fr</i>
		29/12/2021	2. Définitive	
		16/03/2023	3. Définitive	
03/03/2024		4. Définitive		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

05/02/2024

N° E24000007 /25

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 31/01/2024, la lettre par laquelle le Préfet de la Haute-Saône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande de déclaration d'utilité publique concernant la protection de la source du Petit Bié avec autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, autorisation de prélèvement sur la commune de La Malachère ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Virginie HABERT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

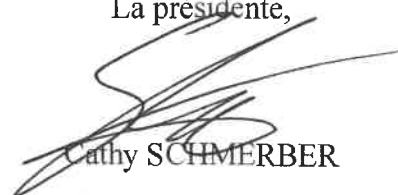
ARTICLE 2 : Madame Christine BIDOYEN-WENGER est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Haute-Saône, à Madame Virginie HABERT, à Madame Christine BIDOYEN-WENGER et à la communauté de communes du Pays Riolais.

Fait à Besançon, le 05/02/2024

La présidente,



Cathy SCHMERBER